


**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BROUSSES ET VILLARET  
Séance du 14 mai 2025**

Envoyé en préfecture le 15/05/2025  
Reçu en préfecture le 15/05/2025  
Publié le   
ID : 011-211100524-20250514-PV140525-AU

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick, Maire.

**Présents :** Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick ; Monsieur PETERMANN Jean-Louis ; Madame BONNAFOUS Virginie ; Madame BONNAFOUS Nadine ; Madame PECH Pierrette ; Monsieur LAFFON Gilles ; Monsieur JUST Stéphane ; Madame BONNAFOUS Nadine ; Monsieur BOURJADE Olivier ;

**Absents :** Monsieur JAMBERT Mathieu ;

**Secrétaire** Madame BONNAFOUS Virginie ;

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du conseil municipal du 26 mars 2025
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D)
- Fixation durée amortissement d'un bien
- Décision modificative M57 n°1
- Contrat femme de ménage
- Emplois saisonniers juillet et août 2025
- Désignation des représentants de la commune à la CLECT (Commission Locale d'évaluation des charges transférées)
- Questions diverses

**Approbation du conseil municipal en date du 26 mars 2025**

Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025. Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D)**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU le 15 mars 2023. Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Après avoir pris connaissance du document, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal prend acte du PADD, aucune question n'est posée.

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation des orientations générales du PADD. Le conseil municipal approuve le PADD à l'unanimité.

**Fixation durée amortissement d'un bien**

La commune étant en dessous du seuil de 3500 Hab, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bien concernant : IPCE BT au compte 204182 d'un montant de 6 200.00 euros doit être amorti. Il propose au conseil municipal d'amortir le bien sur 10 ans, soit un montant de 620 euros. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'amortir le bien sur 10 ans.

**Décision modificative M57 n°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une révision de crédits doit être effectuée :

Désignation	Budget avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
681/chapitre 042 Dotations aux amortissements	254.32		+620.00	874.32
Chapitre 023 Virement section investissement	73 628.99	- 620.00		73 008.99
2804182/chapitre 040 Bâtiments et installations	0.00		+620.00	620.00
Chapitre 021 Virement section fonctionnement	73 628.99	-620.00		73 008.99

Le conseil municipal décide à l'unanimité les virements de crédits présentés.

### **Contrat femme de ménage**

Monsieur le Maire expose que le service ménage de la mairie justifie l'emploi d'une personne à temps non complet sur la base de 3h00 par semaine correspondant au 1<sup>er</sup> échelon d'Agent d'Entretien non titulaire, échelle II, Indice Brut 297, Indice Majoré 352.

Le conseil municipal décide à l'unanimité que les dispositions ci-dessus exposées entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 pour une période d'un an.

### **Emplois saisonniers juillet et août 2025**

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois soit du 07 juillet 2025 au 31 août 2025. Cet emploi pourra être sur quatre périodes, elles seront définies à l'élaboration des contrats. L'agent assurera les fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Le conseil municipal décide à l'unanimité les emplois saisonniers.

### **Désignation des représentants de la commune à la CLECT (Commission Locale d'évaluation des charges transférées)**

Monsieur le Maire expose que la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été défini par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2024. Le nombre des membres de la commission a été porté à 22 membres titulaires et 22 membres suppléants soit 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune. Chaque commune est invitée à désigner un élu titulaire et un élu suppléant chargés de représenter sa collectivité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité les délégués suivants :

Titulaire : DUFOUR-LORIOLE Yannick

Suppléant : PETERMANN Jean-Louis

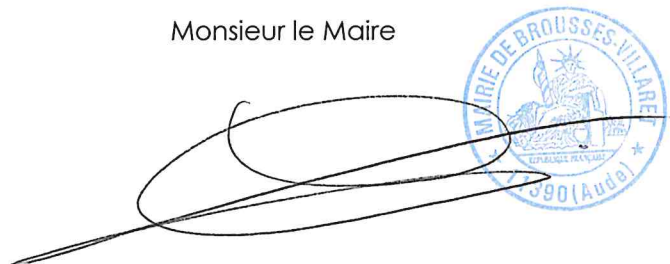
### **Questions diverses**

Monsieur PETERMANN informe que la réponse de la CDPNAF concernant le projet de parc photovoltaïque est favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est clos à 19h45.

Le secrétaire

Monsieur le Maire

The image shows a large, stylized signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Brousses-Villare' around the top edge and '390 (Audo)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.